



RAPPORT DE CAPITALISATION DES BONNES PRATIQUES LOCALES DE GESTION FONCIERE - « LA VALORISATION DES PRATIQUES LOCALES DE SECURISATION FONCIERE DANS LA PREFECTURE DE N'ZEREKORE EN GUINEE FORESTIERE »



**Kaman KOULEMOU,
ACORD Guinée**

Janvier 2021

Réalisé grâce à un soutien financier du Comité technique « Foncier & Développement »

TABLE DES MATIÈRES

RESUME EXECUTIF	3
1 CONTEXTE DE L'EXPÉRIENCE ET OBJECTIFS DE LA CAPITALISATION.....	4
1.1 Analyse du contexte général dans la Préfecture de N'zérékoré	4
1.2 La justification du choix de l'expérience et les objectifs d'apprentissage	5
2 ANALYSE DES MODALITES D'ACCES A LA TERRE.....	6
2.1 Le droit de hache	7
2.2 L'accès à la terre par l'héritage	7
2.3 La donation.....	8
2.4 La location.....	9
2.5 L'achat et la vente	9
2.6 La location.....	10
2.7 Le métayage	10
2.8 Le gage	11
3 ACCES DES FEMMES A LA TERRE DANS LA PREFECTURE DE N'ZEREKORE	11
4 PRINCIPAUX ACTEURS, LEUR RÔLE ET CONTRIBUTION	13
4.1 Les chefs coutumiers	13
4.2 Le Chef de village	13
4.3 Les notables	13
4.4 Les élus locaux	13
4.5 Les projets et programmes.....	14
4.6 Les leaders d'opinion locaux.....	15
5 SUCCÈS, IMPACTS ET INNOVATIONS NOTÉS EN TERMES DE SÉCURISATION FONCIÈRE : L'EXEMPLE DES CONVENTIONS LOCALES	15
6 BONNES PRATIQUES DE FORMALISATION DES DROITS COLLECTIFS POUR LES FEMMES ET LES AUTRES GROUPES VULNERABLES	17
6.1 Accès à la terre des femmes de Gouécké via un projet	17
6.2 Développement de l'accès via l'héritage dans la communauté rural de Samoé	18
6.3 Facilitation de l'accès à la terre grâce aux organisations de producteurs	19
6.4 Intégration des instances de decision locales	19
6.5 Les obstacles à l'accès des femmes aux terres de culture	20
7 CONCLUSION : DÉFIS ET PERSPECTIVES	21
BIBLIOGRAPHIE.....	19

RESUME EXECUTIF

De nombreuses expériences allant dans le sens de la formalisation et de la sécurisation des droits fonciers des femmes existent, mais pour le moment, elles sont éparses et ne sont pas mises en cohérence en vue de leur exploitation. Celles qui ont été répertoriées dans la préfecture de N'zérékoré vont dans le sens de 1) La délimitation foncière en utilisant des ressources locales : le bornage, la fixation des arbres vivaces, la construction des haies vives autour des domaines, 2) l'élaboration des conventions locales pour faciliter les transactions foncières et renforcer la cohabitation pacifique entre autochtones et migrants, entre agriculteurs et éleveurs, 3) la formalisation des droits collectifs pour les femmes et les autres groupes vulnérables, 4) les accords verbaux entre les usagers locaux de l'espace et de ses ressources dans les localités visitées, 5) la mise sur pied de Groupements d'Initiatives Communes (GIC) et le lobbying auprès des autorités traditionnelles pour l'accès des femmes à la terre. La question foncière étant complexe et source de tensions qui peuvent dégénérer en conflits, les recommandations s'appuient sur une approche prudente et de qualité en tenant compte des intérêts des acteurs concernés et des différentes autorités (administratives, traditionnelles et communales) pour réussir à créer un consensus de pratiques, basé sur le retour d'expériences.

Il pourrait s'agir de 1) Mettre en place les instances locales de gestion foncière , 2) Elaborer des chartes foncières locales inspirées des coutumes ou pratiques foncières locales qui établissent les règles de gestion durable des ressources naturelles, 3) Permettre l'égal accès au droit de propriété aux hommes et aux femmes, tant en milieu urbain qu'en milieu rural, 4) Sensibiliser les femmes et renforcer leurs capacités en leadership, afin de renforcer la confiance des femmes en elles et permettre leur mobilisation entière autour des questions foncières , 5) Promouvoir l'accès des femmes au foncier surtout si ce sont elles qui mettent en valeur une terre, via des mesures de discrimination positive telle la diminution des coûts et des délais, 6) Prendre en compte les pesanteurs socio-culturelles et les pratiques discriminatoires (malgré la loi) à l'égard des femmes et des jeunes et mettre en place des mesures juridiques, voire une discrimination positive, pour favoriser et sécuriser leur accès à la terre , 7) Dans la prévention et la gestion des conflits, prendre en compte le rôle des acteurs locaux, en particulier celui des femmes dans l'arbitrage à l'amiable et promouvoir l'entente foncière, 8) Faire du plaidoyer auprès des hommes, les différents leaders religieux et coutumiers pour faciliter l'accès des femmes à la terre.

1 CONTEXTE DE L'EXPÉRIENCE ET OBJECTIFS DE LA CAPITALISATION

1.1 Analyse du contexte général dans la Préfecture de N'zérékoré

En région forestière, la pression foncière est de plus en plus forte, surtout dans la préfecture de N'zérékoré dans les communes rurales de Samoé, Bounouma, Koulé, Kobéla et Gouécké. En effet, la croissance de la population consécutive à l'afflux des migrants venant des autres régions du pays, du Liberia et de la Côte d'Ivoire fait progresser rapidement les taux d'occupation de l'espace, compromettant ainsi la cohésion sociale. Dans cette nouvelle zone de colonisation agricole, nous assistons à des modes de gestion qui autorisent de moins en moins des modes d'accès à la terre selon la coutume foncière traditionnelle. En effet, les transactions foncières et les mécanismes de leur régulation ont connu de profondes mutations en passant des formes traditionnelles et symboliques d'accès à la terre (dons, prêts) à des formes monétarisées (ventes et locations). Par ailleurs, des formes de régulation traditionnelle et religieuse, le système foncier est passé à une régulation plus libérale dominée par l'apparition de documents (contrats, actes de cession et attestations de vente) établis par des nouvelles formes d'autorité.

La région forestière couvre une superficie de 46 525 km² avec une population de plus de 1.876. 518 habitants (2014). Selon le Recensement général de la population et de l'habitat (RGPH) 2017, les jeunes âgés de 15 à 34 ans représentent 31,5% de la population de la région (56% de jeunes filles et 44% de jeunes hommes)¹. 83% des chômeurs en Guinée sont des jeunes et 61% des jeunes diplômés sont sans emploi.

Cette région est le domaine des cultures vivrières et des cultures industrielles (café, thé, cacao, palmier à huile, hévéa etc.).

À cause de toutes ces potentialités économiques, c'est une région qui attire une population nombreuse dont les principaux sont les Kpélè, Toma, Kissi, Manon, Könön, Konianké, Malinké et Peulh.



Les textes juridiques relatifs au foncier rural en région forestière sont loin d'être effectifs. Partant de ce constat, cette étude se propose de faire des recommandations pour une bonne sécurisation foncière en milieu rural au profit des femmes dans le cadre de leurs activités de production agricole. Cela permettra d'améliorer pour l'ensemble des acteurs ruraux leur accès équitable au foncier, la garantie de leurs investissements, la gestion efficace des différends fonciers, afin de contribuer à la réduction de la pauvreté, à la consolidation de la paix sociale et à la réalisation d'un développement durable.

¹ INS, Rapport d'analyse des données du RGPH3, décembre 2017

1.2 La justification du choix de l'expérience et les objectifs d'apprentissage

Cette capitalisation a pour but de contribuer à l'amélioration de l'accès et du contrôle des femmes à la terre et leur participation dans les instances de prise de décision pour une gouvernance foncière responsable et durable en Guinée forestière. En tant qu'acteurs de développement, nous allons faire l'état des lieux de la problématique en Guinée forestière.

En mettant en évidence l'importance des liens entre l'accès à la terre et le statut des femmes, il s'agit de partager les expériences et initiatives visant à promouvoir de façon participative, la réalisation d'actions facilitant l'accès des femmes à la terre afin d'en extraire de bonnes pratiques de sécurisation foncière.

Cet exercice de capitalisation vise les objectifs spécifiques suivants :

1. Caractériser le système foncier concernant les modes d'accès à la terre, les types de tenure, et les modes de régulation qui y sont associés. Ces éléments permettront de disposer d'une meilleure connaissance des pratiques locales de gestion foncière dans la préfecture de N'zérékoré en Guinée forestière ;
2. Etablir un bilan critique des expériences relatives à l'accès à la terre et à la sécurisation foncière qui sont développées sur le terrain à N'zérékoré, en mettant l'accent sur l'efficacité des modèles promus, les leviers ayant permis de garantir une sécurisation efficace des espaces communautaires, les freins et les facteurs défavorables identifiés, les conditions de réplicabilité des expériences ;
3. Analyser la stratégie d'implication des organisations communautaires dans la mise en œuvre des expériences en cours et évaluer l'efficacité des démarches adoptées ;
4. Enfin, contribuer à la sécurisation foncière à travers le développement d'une gouvernance inclusive, consensuelle et durable du foncier rural grâce à une participation citoyenne accrue et un dialogue communautaire renforcé.

La portée de cette capitalisation va au-delà des initiatives développées par les partenaires qui sont actuellement impliqués dans l'appui aux processus de sécurisation foncière. L'exercice tente de cerner le vécu des différents protagonistes (chefs coutumiers, propriétaires terriens, agriculteurs et éleveurs, projets, autorités nationales et locales, autres usagers des terres et des ressources naturelles), afin de traduire leurs expériences en savoirs et connaissances susceptibles d'être partagés.

1.3. L'approche méthodologie de l'étude gage d'une nécessaire appropriation

Cette étude a été menée suivant deux phases séquentielles distinctes nécessaires pour créer un climat de dialogue sécurisé et ouvert et assurer l'implication de personnes légitimes, prêtes à s'asseoir pour dialoguer de manière constructive et en confiance.

a. Des consultations dans les localités ciblées

Sur une période de trois jours par localité, le consultant a conduit des consultations dans les communes rurales de Samoé, Bounouma, Koulé, Kobéla et Gouécké de la préfecture de N'zérékoré. Ce processus aura engagé 98 personnes à travers des groupes de dialogue (focus groupes) et des entretiens individuels. Au total, 12 focus groupes ont été organisés dans la zone de N'zérékoré et ses environs.

Les focus groupes ont été composés de tous les acteurs concernés par la gestion foncière afin d'assurer l'inclusivité et la diversité des participants, en fonction de leur appartenance au même secteur d'activité, à une même communauté ethnique, aux mêmes groupements ou associations. Une attention particulière a été accordée à la participation des jeunes (39% des participants

avaient moins de 35 ans), des femmes (31%), des leaders communautaires, afin d'assurer leur active participation. En outre, dans le souci d'avoir une vue la plus large possible des dynamiques à l'œuvre dans chacune des localités concernées, le consultant a veillé à y retrouver l'hétérogénéité et toutes les composantes sociologiques de ces localités.

Dans le but d'assurer une participation active d'un grand nombre de personnes clés, de nombreux entretiens individuels ont également été organisés avec ceux qui ne sont pas disponibles pour participer aux groupes de discussion, dont l'expertise sur les dynamiques en cause méritent un entretien beaucoup plus approfondi, ou qui refusent le cadre collectif de l'échange, mais dont l'absence dans le processus pourrait biaiser les résultats.

Les données empiriques recueillies auprès des participants aux consultations ont été complétées et enrichies par une recherche théorique et documentaire réalisée par le consultant afin d'apporter un éclairage supplémentaire et d'enrichir la compréhension des enjeux qui émergent.

b. Une restitution régionale

A la suite de la phase de consultation et du traitement des informations, les résultats préliminaires ont été soumis à validation à des représentants des parties prenantes antérieurement consultés. L'atelier de restitution régionale organisé dans le cadre de cette étude a ainsi convié 40 participants.

L'objectif de cet atelier de restitution était de construire autour des résultats de l'étude un premier niveau de consensus en termes de compréhension partagée de valorisation des pratiques locales de sécurisation foncière dans la zone. Il s'agissait de vérifier que les données recueillies et analysées reflètent bien les discussions et de permettre aux participants d'apporter les nuances nécessaires, de recueillir des éléments de diagnostic additionnels et d'approfondir l'analyse participative.

L'autre enjeu de cette restitution était d'offrir un espace de confrontation et de concertation apaisé à des populations de la même zone qui, pour certains, n'avaient pas eu l'opportunité de se parler et de discuter lors de la première phase des consultation dans leur localité. De cet exercice de validation, des éléments de compléments et de remise en cause ont permis de donner du relief à certains arguments développés par les populations elles-mêmes.

Le présent rapport s'appuie sur l'analyse des données secondaires, mais aussi sur les enquêtes, entretiens auprès des acteurs concernés par les questions foncières et des observations sur le terrain.

2 ANALYSE DES MODALITES D'ACCES A LA TERRE DANS LA PREFECTURE DE N'ZEREKORE

L'accès au foncier rural est perçu comme étant un droit reconnu à une personne d'exploiter une terre dans le cadre d'une exploitation familiale ou tout simplement dans le cadre d'une production agricole ou agropastorale. L'accès au foncier rural dans la préfecture se fait le plus souvent sans documents formels et sans difficulté majeure aussi bien pour les hommes que pour les femmes. L'accord est très souvent verbal sur la base de la confiance entre le propriétaire terrien coutumier et la personne habilitée à l'exploiter.

Dans la coutume, ce sont les chefs de famille qui gèrent le domaine foncier de la famille. Les femmes accèdent généralement au foncier par un prêt, une donation, une location, l'achat et le métayage, individuellement ou collectivement. Un champ leur est attribué sur le domaine

familial, elles le cultivent seules (tout en prenant part aux travaux sur le champ familial) et disposent librement de leur récolte.

Cet accès au foncier, s'il n'est pas formalisé, n'est pas pour autant précaire : il n'est, en général, remis en cause que lors d'un événement majeur (décès du chef de famille, divorce, mariage par exemple). Par contre, bien souvent, ce mode d'accès au foncier ne permet pas l'investissement à long terme sur les terres concernées, et notamment les cultures de rente ou la construction de logement.

Les modes d'accès traditionnels à la terre varient selon les formes d'organisations sociales, lesquelles déterminent les modes de production. Ces modèles se caractérisent par l'unité familiale et l'unité villageoise dans la préfecture de N'zérékoré.

Dans les zones enquêtées, on trouve différents modes d'accès à la terre : le droit de hache, l'héritage, la donation, la location, l'achat/vente.

2.1 Le droit de hache

Il consiste à reconnaître la propriété d'un domaine à celui qui a défriché la forêt. C'est le droit du premier occupant. Simple fait, mais générateur de droit. C'est au nom de ce principe, qui du reste constitue le garant de la propriété foncière coutumière, que chaque famille dispose d'une parcelle qu'elle exploite dans le cadre de son lignage. Le principal avantage du droit de hache réside dans la capacité de l'individu à occuper plus d'espace. Ce principe du premier occupant a continué jusqu'à la première République dans plusieurs villages. Eu égard à l'abondance des terres, à la faiblesse des densités démographiques et au caractère essentiellement vivrier de l'activité agricole à cette période, ce principe ne comportait guère d'inconvénients.

Cependant, la croissance démographique étant rapide, alors que la terre reste inextensible, le droit de hache ne peut continuer à régir l'appropriation de la terre. Ce mode a prévalu dans une situation où il n'y avait pas, semble-t-il, de compétition dans le partage de la terre, chacun ayant droit à son lopin de terre dans la mesure où il peut l'exploiter. Les titulaires originels du droit du premier occupant n'étant plus en vie, il se transmet à travers l'héritage.

2.2 L'accès à la terre par l'héritage

De nos jours, dans les localités de fortes densités démographiques, la plupart des terres de culture sont héritées. En effet, l'accroissement de la population (avec un taux annuel de 4,3%) a amplifié les besoins fonciers. Sous l'angle des conditions d'accès à la terre, la préfecture de N'zérékoré est en train de connaître des mutations remarquables qui se traduisent par la concurrence et les conflits pour l'accès à la terre, les nouvelles pratiques de transaction foncière. La terre qui, dans l'économie ancienne, était une ressource utilisée pour la reproduction du groupe, devient dans une économie de plus en plus marchande, une richesse faisant l'objet d'une capitalisation. Le droit d'héritage foncier apparaît ainsi de nos jours comme le principal mode d'appropriation des terres.

L'héritage du patrimoine foncier familial est le droit de succession reconnu aux enfants d'un même père. Ceci s'explique par le fait que les systèmes familiaux sont marqués en Guinée forestière par le caractère patriarcal. Mais les individus dont les parcelles de culture ont été visitées semblent avoir des sources diverses de leurs droits d'héritage foncier. Cette diversité peut être expliquée par la conception qu'ont les héritiers du fonctionnement des formes de familles en termes de définition et de reconnaissance des droits d'héritage foncier. Dans les conditions normales, le caractère patriarcal de l'organisation sociale et familiale montre de facto qu'on hérite du père les terres de culture.

Dans la préfecture de N'zérékoré, le droit coutumier interdit l'héritage de terre par les femmes. Une terre héritée par une femme deviendrait la propriété du lignage de son mari ou d'un lignage tiers selon que c'est son fils ou sa fille qui en hériterait.

Encadré 1 : Témoigne d'un chef religieux de Kobela

« Une femme ne peut hériter des terres laissées par ses parents. Ces terres reviennent à ses frères. On pense que la femme est appelée à se marier et par conséquent à rejoindre une autre famille. C'est pour cette raison qu'elle ne peut avoir des terres dans sa famille d'origine. C'est très mal vu par la communauté qu'une femme réclame sa part d'héritage en ce qui concerne la terre ou bien qu'elle en vienne à se disputer avec des hommes pour avoir des terres. En revanche, si elle veut cultiver, elle peut demander une parcelle aux hommes. Cette pratique n'est pas liée à la religion, mais plutôt à la tradition. Dans notre village, le droit coutumier est encore très vivace et les chefs de lignages sont très conservateurs de la coutume. Certes, pour certains chefs de lignages aujourd'hui, il est normal de faire bénéficier les femmes du foncier paternel. Mais accorder à la femme tous les droits privatifs que confère l'héritage est hors de question. »

L'influence de la modernité sur l'évolution de ce principe est lente car la terre n'est pas seulement un facteur de production, mais de plus en plus un facteur de pouvoir et de spéculation. Grâce aux diverses actions de sensibilisation des ONGs de développement, on constate dans certaines localités, que des dons sont faits du vivant de certains parents à leurs filles pour éviter leur exclusion de l'héritage et leur permet ainsi un héritage déguisé.

A cela, il faut ajouter le fait qu'au lieu de partager la terre entre les enfants, certaines personnes la partagent de leur vivant entre leurs épouses, faisant de celles-ci les « régisseuses » désignés des biens fonciers destinés en dernier ressort à leurs enfants. Ces comportements expliquent les situations où la terre héritée représente une proportion substantielle des terres exploitées par les femmes.

En outre, une parcelle peut être héritée par une fille descendante directe d'un propriétaire terrien. La terre s'acquiert alors par succession du père aux filles et résulte du partage de l'héritage paternel après le décès du père. Cependant, dans la plupart des cas, des conditions leur sont imposées : elles n'ont ni le droit de la vendre, ni de la faire hériter par leurs enfants. En cas d'héritage maternel, aucune restriction n'est imposée. Le principal avantage de l'héritage est la garantie de droit qu'il confère aux héritiers avant même leur naissance. Cet avantage est cependant vécu différemment selon le genre et selon qu'il s'agisse d'une famille monogame ou d'une famille polygame. Cette forme de différenciation transparaît également, à des exceptions près, à la fois dans la gestion successorale et la réalisation des plantations pérennes sur l'exploitation de la famille.

2.3 La donation

La donation est un autre mode traditionnel d'appropriation de la terre. Juridiquement, c'est un contrat par lequel une personne (le donneur) transmet la propriété d'une chose à une autre personne (le donataire) qui l'accepte. La donation de la terre en milieu rural était autrefois une pratique courante motivée par des liens sociaux (amitié, alliance, parenté,). Par exemple,

lorsque quelqu'un avait un vaste domaine cultivable, il faisait appel à certains de ses proches pour cohabiter avec lui.

Cette pratique se faisait dans un contexte semblable à celui de l'époque du droit de hache : abondance des terres, faible densité de population et caractère essentiellement vivrier de l'activité agricole. Les avantages de la donation de terre se résument essentiellement au renforcement des liens sociaux. Mais, elle comporte l'inconvénient majeur d'être exclusivement orale.

Les problèmes surgissent surtout après deux ou trois générations. En effet, ces transactions non écrites, faites il y a plusieurs décennies, font aujourd'hui l'objet de nombreux conflits de revendications entre les descendants des deux parties.

La pratique de la donation et des prêts sans condition s'est progressivement effacée sous l'effet de la monétarisation des terres et surtout de la montée des intérêts individuels. Considéré hier comme un signe remarquable de renforcement désintéressé des liens sociaux, le prêt a aujourd'hui cédé la place à la location de la terre. S'il est pratiqué encore de nos jours, il se limite à l'intérieur de la famille élargie.

2.4 La location

Il apparaît que la location est le plus courant des modes d'accès à la terre après l'héritage. Cependant, elle est devenue annuelle dans la préfecture de N'zérékoré. Ce caractère très temporaire est en fait une mesure de protection de la « propriété foncière ». C'est pourquoi on ne constate guère de cultures pérennes sur les parcelles louées. Tous les contrats de location de terre sont limités à une année de culture en général et les parcelles exploitées en cultures annuelles. Ce sont des contrats précaires pour les locataires et non écrits.

Mais pour les propriétaires cette attitude restrictive de la durée des contrats de location se justifie pour deux raisons. D'abord, la plupart des terres des exploitations familiales semblent être insuffisantes par rapport aux besoins potentiels des actifs agricoles de chaque famille. Or, les systèmes de cultures vivrières qui se pratiquent sur les coteaux sont complètement basés sur un système de jachère qui nécessite actuellement une durée minimum de 5 ans (certains se limitant à 4 ans) pour la reconstitution des qualités du sol. Ensuite, le développement des plantations à titre individuel accélère la concurrence pour la conquête de la terre. Pendant ce temps, l'engouement général que les populations ont pour la riziculture inondée dans les bas-fonds est souvent entravé par l'insuffisance ou le manque de bas-fond pour beaucoup de familles. Ce qui rend également impérieuse la nécessité de la location annuelle des bas-fonds ou des parcelles de coteau.

Actuellement, la riziculture de bas-fond intéresse tout le monde. Dans la zone de Gouecké, toutes les exploitations agricoles que nous avons observées sur le terrain disposaient d'une parcelle en riziculture de bas-fonds pour une superficie moyenne de 1,11 ha par famille. Cependant, à l'intérieur de chaque famille, ces bas-fonds sont généralement très morcelés par casier entre les actifs.

2.5 L'achat et la vente

La vente est un contrat en vertu duquel une personne transmet la propriété de son bien à une autre personne contre de l'argent. La marchandisation de la terre est essentiellement liée à deux facteurs : la monétarisation de l'agriculture et l'explosion démographique. En effet, la monétarisation des échanges qui avait accompagné l'introduction et la diffusion des cultures de rente, depuis l'époque coloniale, constitue un facteur important de l'émergence et de

l'accroissement actuels des intérêts individuels. Ce phénomène s'est traduit par le développement progressif des plantations. Ces plantations sont dominées par le cafier qui a été développé en association avec d'autres espèces pour un souci de diversification des sources de revenus : le colatier, le cacaoyer, le bananier et le palmier à huile amélioré.

A ce facteur de monétarisation de l'agriculture, s'ajoute l'explosion démographique qui a exacerbé la raréfaction de la terre. Ces deux facteurs ont fait de la terre une ressource rare et convoitée. Ainsi, de la terre nourricière, bien commun et inaliénable, la terre devient propriété individuelle et objet de vente.

De plus, du fait même de la monétarisation de la solidarité et de la limitation des ressources productives (dont la terre reste le principal facteur limitant), l'emprunt de la terre sans condition financière a presque complètement disparu.

Dans les zones périurbaines, la vente est un acte écrit. L'acte de vente prévoit la signature du président de secteur ou de district, celle du président de la commune rurale, et les signatures des deux parties, ainsi que leurs témoins. Dans un cas pareil, la propriété de l'acheteur est garantie par l'acte ainsi établi. En cas de décès de l'acheteur, les ayants droit sont informés à partir de la copie de l'acte laissé par le défunt et ce, même si les témoins ne sont plus présents.

2.6 La location

Elle constitue un mode d'accès à la terre qui confère au bénéficiaire pendant une durée définie à l'avance le droit d'usus et de fructus sur un domaine contre paiement au propriétaire d'une redevance (souvent monétaire) fixe, payée soit en totalité au début du contrat, soit au début ou à la fin de périodes définies, généralement la campagne agricole. La location de terre est permise à la femme à condition qu'elle accepte les conditions de paiement de la redevance. Mais, la présence de son mari est parfois requise. A cela s'ajoutent les interdictions de faire des cultures pérennes.

L'enquête révèle que la location se pratique partout dans la préfecture de N'zérékoré mais reste très accentuée dans les localités de Koule, Samoé et Bounouma où la pression foncière est élevée.

2.7 Le métayage

Le métayage est un mode d'accès à la terre pour lequel la rente payée par le tenancier est un pourcentage contractuel de la production par période de temps. C'est en fait un contrat d'exploitation où deux ou plusieurs individus combinent des facteurs de production privés pour réaliser une production dont la part revenant à chacune des parties est fixée de commun accord. En règle générale, le propriétaire fournit la terre et le tenancier le travail ; les autres facteurs de production peuvent être fournis par l'une ou l'autre partie. Les femmes n'y ont pas recours du fait de leur statut.

Encadré 2 : Témoignage de Jean Kolie, jeune agriculteur

« J'ai seulement accès à la terre à travers le métayage. Au départ, il consistait à partager les régimes de palme qu'on récoltait entre le propriétaire terrien et nous. Ce contrat est maintenant basé sur le partage des récoltes depuis plus de 5 ans. C'est-à-dire que le propriétaire terrien laisse sa parcelle au métayer pour exploitation et à la fin de chaque saison agricole, le fruit de la récolte est partagé suivant une clé de partage définie au début de la saison.

En règle générale, le partage se fait dans une proportion de 50 % pour chacun des bénéficiaires ou de 30 % pour le propriétaire contre 70 % pour l'exploitant. Bon nombre d'exploitants ont recours à ce mode dans notre village Zogota parce que ne possédant pas de terre propre à exploiter. Ce sont surtout les jeunes agriculteurs, les femmes et les autochtones sans-terres »

Le gage

Le gage est un contrat qui sert à garantir une terre ou une plantation contre une dette (souvent en argent) contractée auprès de l'exploitant.

3 L'ACCES DES FEMMES A LA TERRE DANS LA PREFECTURE DE N'ZEREKORE

La situation foncière des femmes dans la préfecture de N'zérékoré est difficile, elles ont de sérieux problèmes d'accès à la terre. Les femmes jouent pourtant un rôle important dans la production agricole, parfois elles travaillent le matin sur le champ de leur mari et l'après-midi sur leur propre champ. Ce dernier champ est souvent fourni par le mari ou résulte d'une location ou d'un métayage. Généralement, la situation foncière des femmes s'est aggravée à cause de la pression croissante sur les terres dans la préfecture de N'zérékoré. Ainsi, les terres commencent à manquer et ce sont surtout les femmes qui sont les premières à être victimes de cette situation. Leur place dans la société combinée aux us et coutumes du milieu font qu'elles ont du mal à revendiquer leurs droits.

Encadré 3 : Témoignage d'Angélique Gbamou

« La terre pour la femme rurale représente tout. C'est de là qu'elle tire l'essentiel de ses revenus, de son capital. Déjà avec les pesanteurs socioculturelles, on a du mal à avoir accès à la terre ou à la sécuriser, et il y a aussi la question de la corruption. Il apparaît donc clairement que l'accès à la propriété de la terre participe dans une très large mesure à l'autonomisation des femmes et que la difficulté d'accès à la propriété et pour le contrôle de ces terres se traduisent souvent par l'impossibilité de s'engager efficacement dans des activités économiques et de disposer de moyens de subsistance sûrs et durables. Ce qui place la famille dans une situation d'insécurité alimentaire et de précarité financière ».

Les femmes sont de plus en plus nombreuses à être engagées dans l'agriculture dans nos communautés, surtout dans les milieux ruraux, malgré les us et traditions qui ne leur permettent pas facilement d'accéder à la terre, de l'exploiter comme elles l'entendent et de l'utiliser comme elles le veulent. Il apparaît donc important que cette situation soit bien comprise, afin d'envisager des actions qui pourraient favoriser le contrôle et l'accès des femmes à la terre, tout en respectant les équilibres sociaux et culturels.

Dans la préfecture de N'zérékoré, les principaux droits opérationnels auxquels ont recours les femmes sont la location et le métayage. En effet, les femmes n'ayant pas droit à l'héritage sont obligées d'avoir recours à d'autres modes d'accès à la terre pour leurs activités agricoles. Une femme du village de Guila explique bien la situation: « *Mon mari n'a pas de terres pour moi et il fait tout son possible pour que j'ai des terres, il va négocier la location pour moi et les frais de location me reviennent. Je fais des crédits auprès d'AVEC ou bien au niveau des tontines pour payer les frais de location* ».

Une autre femme du même village affirme « *Si ton mari a de terre, il va te la donner. S'il n'en a pas, il ne t'en donnera pas. Nous avons tous accès à la terre mais pas de droits. Si tu as les moyens, tu peux louer. Si tu n'as pas les moyens que te demande le propriétaire, vous allez partager la récolte en trois parties égales, 2/3 pour la femme et 1/3 pour le propriétaire* ».

À Guila dans la Commune de Samoé, la situation est la même, les femmes n'héritent pas des terres, elles peuvent louer des champs aux autres hommes, mais pas ceux du mari (une parcelle égale 3 000 000 FG/an) ou louer une parcelle et fournir un tiers des récoltes au propriétaire.

Pour avoir accès à la terre, les femmes ont donc recours à la location ou au métayage. Cette forme d'accès, constitue malheureusement une source potentielle de précarité pour les femmes car elle est mal encadrée. Les femmes sont unanimes pour dire que leurs droits opérationnels sont régulièrement remis en cause parce que peu ou pas sécurisés pour diverses raisons. Certains droits d'usage sont remis en cause avant leur terme du fait de leur non-formalisation devant les autorités locales. Le faible niveau de revenu fait que certaines femmes ont du mal à formaliser leurs droits opérationnels.

L'achat de terre constitue une alternative pour faciliter l'accès à la terre des femmes dans la préfecture de N'zérékoré. L'achat se fait généralement avec le concours du mari qui aide à trouver la terre et à faire les démarches. Il paie au nom de la femme, elle lui remet son argent pour qu'il effectue en son nom la transaction. Malheureusement, les femmes rencontrent aussi beaucoup de difficultés pour avoir accès à un achat sécurisé de terre. En effet, les terres achetées sont peu sécurisées (peu de terres ont des papiers officiels), ce qui augmente le risque de remise en cause de la vente par les vendeurs (le vendeur-même ou ses héritiers). Les femmes n'ont pas toujours les moyens de payer au comptant les terres achetées et craignent aussi les coûts de la formalisation.

Il arrive souvent que les papiers des terres que les femmes achètent soient faits au nom de leur mari, ce qui est également source potentielle de conflit en cas de divorce ou de décès de ce dernier. Les femmes de Samoé ont pris conscience de cette situation suite au travail de ACORD Guinée et enregistrent leurs terres en leur nom. Les femmes de Guila affirment qu'en cas de divorce, les maris remettent en cause les droits de propriété des femmes sur les terres qu'elles

ont achetés car ils estiment que c'est grâce à eux qu'elles ont pu avoir l'argent qui a servi à l'achat.

À Boma sud, les femmes ont recours au chef de village pour acheter des terres appartenant à des personnes qui ont des problèmes financiers et qui désirent les vendre. Mais cette pratique devient moins fréquente, car les terres sont moins disponibles et chères. Les femmes de ce village n'ont pas l'habitude de mettre le nom de leur mari sur les papiers de leurs terrains car elles estiment qu'il peut avoir plusieurs femmes et qu'il est nécessaire de ne pas faire de confusion.

4 PRINCIPAUX ACTEURS, LEUR RÔLE ET CONTRIBUTION

Une multitude d'acteurs agissent sur le foncier selon des niveaux, des échelles, des degrés, des logiques différentes. L'approche de cette étude étant fortement participative, nous avons donné la parole aux populations à travers les enquêtes, les palabres, les focus-groupes, les entretiens structurés et semi structurés pour apprécier les points de vue des différents acteurs. Ceci nous a permis de dresser une liste des acteurs clés, qui sont listés ci-dessous.

4.1 Les chefs coutumiers

Le mode d'organisation de la chefferie coutumière offre l'opportunité d'être l'instance la plus accessible et la plus proche des acteurs. En matière de règlement des conflits fonciers, la loi coutumière leur confère un rôle de conciliation des litiges entre les usagers.

4.2 Le Chef de village

Il représente une autorité traditionnelle qui est aujourd'hui intégrée dans le corps de l'administration déconcentrée avec comme supérieur hiérarchique le sous-préfet. Il est chargé de la perception de la taxe rurale. Dans la gestion foncière traditionnelle, il est la première autorité. En effet le chef de village est le premier responsable chargé d'attribuer des terres dans la localité comme le lui confère son autorité héritée de ses ancêtres qui sont souvent les premiers occupants du terroir. Les conflits nés de l'usage du foncier sont résolus sous son autorité si les intéressés ne s'entendent pas. Il est ainsi souvent sollicité s'il y a des litiges fonciers. 68% des personnes enquêtées citent le chef de village parmi les médiateurs dans les conflits.

4.3 Les notables

Les notables possèdent une légitimité traditionnelle que leur confèrent l'âge et l'appartenance aux familles fondatrices du village. Ils n'attribuent pas de terres mais sont dépositaires de l'historique des propriétés foncières. Ils connaissent presque toutes les limites des champs du terroir villageois. Ce savoir fait qu'ils sont déterminants dans le règlement des conflits fonciers. On les considère comme des "cadastres ambulants" garant de la paix sociale du village.

4.4 Les élus locaux

Le président de la communauté rurale est le premier élu local qui préside le conseil rural. Ce dernier est composé de conseillers ruraux organisés en commissions. La commission domaniale s'occupe de la question foncière.

4.5 Les projets et programmes

La mise en œuvre de ces projets et programmes ont permis d'organiser des ateliers d'information, d'échanges et de sensibilisation au niveau local et régional. L'ensemble de ces actions, et plus particulièrement la sensibilisation au niveau local, a donné des résultats encourageants dans la préfecture de N'zérékore. Désormais, les femmes exigent leur part d'héritage. Nombreuses sont celles aussi qui font des demandes auprès du Conseil Communal. D'autres ont intégré les postes de décision et commencent à se faire entendre au sein des Organisations Paysannes et des communautés.

Encadré 4 : Devenir leader, pour le progrès de la coopérative et de la communauté

Joséphine à 35 ans, elle est mariée et mère de 4 enfants. Enseignante et présidente de la coopérative des femmes de Bounouma : « *J'ai rejoint la coopérative dès ses débuts. Je m'occupais des activités de commercialisation. Ce sont les élections anticipées qui ont changé le cours des évènements. Pendant le mandat de l'ancien président de la coopérative, nous avions remarqué qu'une partie de la production avait disparu du magasin de stockage. Des palettes entières manquaient. Les membres de la coopérative ont alors demandé l'éviction du président et ont appelé à de nouvelles élections. Les membres de la coopérative m'ont dit qu'ils pensaient que je ferais un bon leader, j'ai décidé de me présenter* ».

Joséphine a choisi d'être productrice parce qu'elle souhaitait développer son exploitation pour sa famille, mais aussi pour voir son entourage évoluer. Son programme électoral reflétait cette même envie : « *J'ai bien sûr mis en avant ma volonté de corriger les erreurs commises par le président évincé, mais aussi mon ambition pour la coopérative, celle de la voir grandir et se développer* ».

En tant que leader de la coopérative « YELOGUE », Joséphine explique aussi qu'occuper la présidence de la coopérative est un travail de tous les instants : « *Pour un être une bonne présidente de coopérative, il faut s'y consacrer pleinement. Moi, je dédie au moins 2 à 3 jours par semaine aux activités de la coopérative, c'est un gros investissement* ».

Le développement des activités et des services autour de la coopérative semble avoir donné une nouvelle impulsion aux relations qu'entretenaient les habitants de Bounouma : « *Avant la mise en place des groupements et des services de la coopérative, il était rare que les gens travaillent ensemble. Aujourd'hui, ils s'entraident. Nous avons constaté un réel renforcement de la cohésion sociale* » explique Joséphine. Et pour illustrer ses propos, elle prend l'exemple du développement rapide des champs communautaires sur les coteaux, notamment des champs de riz, de manioc et de maïs.

En 4 ans d'activités, explique Joséphine, « *nous avons augmenté la production et diminué la famine* ». Ces progrès l'encouragent à continuer de développer la coopérative : « *La coopérative doit avoir ses propres bureaux, c'est un chantier important que je souhaiterais mettre en œuvre. Je voudrais aussi que la coopérative achète un camion, ce serait idéal pour acheminer les récoltes vers les magasins de stockage* ».

4.6 Les leaders d'opinion locaux

Ces leaders peuvent être des tradipraticiens, des hommes politiques, des "fils du village" dont la notoriété vient d'une richesse ou de hautes fonctions occupées dans l'administration. Quels que soient leur origine, logique, niveau d'intervention, le rôle de ces personnes dans l'affectation des terres et dans le règlement des conflits est certain.

5 SUCCÈS, IMPACTS ET INNOVATIONS NOTÉS EN TERMES DE SÉCURISATION FONCIÈRE : L'EXEMPLE DES CONVENTIONS LOCALES

L'approche capitalisée ici est fondée sur l'accompagnement des acteurs communaux et communautaires, comme les Commissions domaniales, les associations d'éleveurs, de producteurs agricoles, etc., à trouver un consensus autour de l'accès aux ressources naturelles afin de prévenir des conflits liés à leur utilisation.

Ce processus de sécurisation de ressources à faible coût comprend six étapes qui sont :

- Information et sensibilisation pour assurer l'adhésion de la population ;
- Tenue d'un espace de dialogue au niveau communal ;
- Tenue d'un espace de négociation au niveau local ;
- Etablissement de conventions locales ;
- Mise en œuvre des actions : délimitation et matérialisation des ressources ;
- Suivi des actions.

La matérialisation est faite en utilisant des ressources locales : le bornage, la fixation des arbres vivaces, la construction des haies vives autour des domaines, etc., ce qui permet de diminuer les coûts liés à la matérialisation. Les populations ont proposé des règles qui servent de convention locale de gestion des biens fonciers ruraux qui traduisent les relations entre individus à la terre et entre individus eux-mêmes. La convention locale se décrit comme un corpus de règles qui prend en compte l'accès, l'utilisation des terres à des fins diverses. La convention réglemente ainsi la dévolution ou l'accès des terres par les populations. L'utilisation des terres à des fins agricoles et agropastorales est définie et consignée dans ce corpus des règles, y compris la gestion des conflits qui en résultent et les organes compétents pour la mise en œuvre de cette convention locale. Ainsi, la gouvernance foncière locale trouve pour base réglementaire, politique et sociale, un document qui sert de base, de boussole, de cap dans la gestion des biens fonciers ruraux.

La convention locale a permis d'une certaine manière de garantir la paix et la cohésion sociale dans ce village. En effet, la convention locale réglemente toute la vie de la communauté en lien avec l'utilisation des biens fonciers ruraux. La convention situe la propriété coutumière, les différents droits exercés, la dévolution de ces droits ou leur accès, la gestion des terres individuelles et communautaires, l'aménagement du territoire, la gestion des eaux et des animaux, les organes de gestion et de veille de la gouvernance foncière locale, la gestion des conflits liés à la gestion des terres et à la mise en œuvre de cette convention.

L'exemple de la convention de Gouécké a la spécificité de traiter principalement des transactions foncières locales (prêts, dons, gages coutumiers, locations et ventes) et de la cohabitation entre autochtones et migrants, agriculteurs et éleveurs dans une démarche qui valorise le principe de subsidiarité. Elle s'efforce de valoriser les règles locales de gestion foncière et surtout de renforcer leur fiabilité et leur sécurité juridiques : désormais, toutes les transactions foncières se font par écrit (des actes-types sont mis à disposition des autorités

coutumières) et sont déclarés au niveau villageois et communal. On peut s'inspirer de cette expérience pour mettre en place de façon progressive, un système de formalisation simplifié et accessible aux ruraux. Ce système pourrait se fonder sur trois instruments : des témoins bien connus dans la localité, des formulaires standardisés prenant en compte la grande variété des transactions locales, l'enregistrement au niveau des autorités locales (conseil de district, village, mairie). La formalisation des transactions aura le mérite, d'une part, de bien distinguer les différents actes fonciers et de limiter les conflits liés à la confusion entre le prêt et le don de terre et, d'autre part, d'accroître la transparence des nouvelles pratiques de transactions monétaires.

Comme des règles générales de gestion, la convention locale est assortie d'un certain nombre de modèles de contrats ou arrangements sur les biens fonciers ruraux. L'avantage de ce dispositif de gestion foncière notamment la convention locale et les modèles de contrats assortis résident dans la formalisation de ces différents accords de volonté. Les modèles de ces différents contrats sont mis à la disposition des populations pour s'en servir.

Encadré 5 : Modalités et règles d'accès à la terre selon les réalités de la zone : des propositions issues des populations et intégrées dans les conventions locales

Les modes d'accès à la terre, comme l'héritage, le prêt, le don, la location, le métayage et l'achat/vente sont souvent réglementés par les pratiques coutumières (pacte traditionnel, liens de parenté et d'alliance) et la sécurisation foncière. Il existe des modes de règlement des conflits fonciers. Plusieurs acteurs y sont impliqués, allant des autorités traditionnelles aux autorités politico-administratives. En général, les conflits fonciers sont résolus à deux niveaux : au niveau des autorités politico-administratives (comprenant le conseil de district, le conseil communal et le sous- préfet) et au niveau du conseil des sages sous l'autorité du doyen du village. En pratique, les deux parties en conflit sont convoquées par le conseil des sages ou saisies par l'une des parties.

Le conseil se réunit sous le vestibule, écoute les deux parties et leurs témoins, avant de réconcilier les deux parties. En cas de non-conciliation l'une ou l'autre partie peut saisir les autorités politico-administratives. Mais ce type de recours contre la décision des sages va rarement au-delà du village. Dans la zone, les conflits intra et inter familles sont gérés par les chefs de familles et les conflits entre villages sont soumis au conseil des sages, autour du doyen du village.

Pour prévenir et gérer les conflits liés à l'exploitation des terres. Les populations procèdent à la sécurisation foncière par les autorités communales et coutumières à travers la signature des contrats/conventions locales entre les exploitants et les propriétaires terriens. Ces formalités de sécurisation ont été précédées par des actions d'information, de sensibilisation, de négociations et d'arrangements consensuels entre les deux parties.

6 BONNES PRATIQUES DE FORMALISATION DES DROITS COLLECTIFS POUR LES FEMMES ET LES AUTRES GROUPES VULNERABLES

Pour contrecarrer les spoliations des droits des femmes par les propriétaires coutumiers, certaines ONG, dont le Conseil Danois pour les Réfugiés (DRC) ont initié des expériences réussies d'installation de groupements de femmes sur des périmètres dont la cession est négociée auprès des gestionnaires traditionnels. Le cas qui suit relate une expérience dans le village de Gouécké.

6.1 Accès à la terre des femmes de Gouécké via un projet

DRC est une organisation non gouvernementale internationale d'appui aux populations démunies. Elle intervient dans les domaines de la gestion des ressources naturelles, de l'environnement, du microcrédit, de la promotion des droits humains et de l'agriculture durable. Gouécké est un village de 11 157 habitants, situé à 40 km de N'zérékoré. L'agriculture, l'élevage et la pêche sont les principales activités économiques. La population, et particulièrement sa composante féminine, est globalement très pauvre. Suite à une sollicitation villageoise en 2015, DRC décide d'appuyer le village dans le renforcement des capacités et l'amélioration des revenus. Un volet spécifique du projet est consacré à l'appui aux femmes. Dans ce cadre, celles-ci reçoivent des formations et s'organisent en groupements pour l'exploitation d'un périmètre maraîcher. Le groupement qui porte le nom de Wolama (La Bonne Entente) négocie auprès du chef de village la mise à disposition d'un terrain. Un acte de cession est signé entre les productrices et les propriétaires terriens en présence des autorités communales et coutumières avant de commencer l'exploitation avec l'appui de DRC. Les autorités communales et coutumières veuillent au cours de la durée du prêt au respect des modalités prévues dans le contrat de prêt signé par les deux parties (productrices et propriétaires terriens). Le Conseil Danois pour les réfugiés finance l'aménagement du domaine en casiers, met à la disposition du groupement un animateur pour l'alphabetisation et la formation aux techniques du maraîchage, fournit les intrants et divers équipements.

Le groupement est ouvert et toutes les femmes du village qui le désirent peuvent y adhérer. Il compte actuellement 95 membres qui cotisent, chacune, une somme symbolique de 100 000 francs guinéens par an, pour marquer leur adhésion. Dans la parcelle collective, chaque membre exploite un lopin individuel. Au début du projet, les femmes s'adonnent à la production de légumes : oignons, choux, tomates et manioc. Mais des difficultés de rendement et d'écoulement de ces cultures ont conduit à une réorientation sur le riz, le piment, l'aubergine et d'autres agrumes. Les femmes interviewées au cours de cette étude affirment leur pleine satisfaction.

Encadré 6 : Témoignage d'Agnès Yalamon LOUA, Présidente du groupement Wolama

« Nous considérons ce projet comme étant un don de Dieu. En quelques années, il a changé nos conditions de vie. Nos revenus se sont nettement améliorés. Grâce aux recettes issues de la vente du riz, du piment et de l'aubergine, nous arrivons à satisfaire nos besoins et même à venir en aide à nos époux. Certaines d'entre nous ont pu épargner et faire des investissements. J'ai moi-même construit une maison de trois chambres et acheté une motopompe avec mes économies. Certains membres ont acheté des taxis-motos ; d'autres ont envoyé leurs enfants au Ghana pour étudier. Même notre régime alimentaire a changé. Avant, nous ne connaissions pas le manioc et certains légumes. Aujourd'hui, tout le monde en consomme. Au départ, nous exploitions une superficie de deux hectares. Nous avons pu l'agrandir de trois demi-hectares ».

Ce cas appelle deux remarques. Premièrement, à travers la négociation de droits collectifs, les femmes ont vu leurs droits fonciers sécurisés. Cette sécurisation est renforcée par l'existence d'un document attestant de la cession à titre gratuit. Enfin, l'accès à la terre ou même sa propriété ne constitue qu'un potentiel pour la réduction de la pauvreté. La transformation de ce potentiel exige en réalité des investissements et des aménagements, comme cela a été le cas à Gouécké. Parmi les expériences porteuses recensées sur le terrain, on a noté celles qui résultent de l'encadrement des ONG. Ces structures, dans leurs activités d'encadrement et de sensibilisation ont permis une évolution des mentalités, aussi bien au niveau des acteurs à la base qu'au niveau des collectivités locales. Cette synergie des actions jumelée aux campagnes de lobbying et de plaidoyer a permis à certaines femmes d'accéder au foncier.

6.2 Développement de l'accès via l'héritage dans la communauté rurale de Samoé

En guise d'illustration, nous mentionnerons l'exemple de la communauté rurale de Samoé, une localité où les attributaires de parcelles par le biais de l'héritage sont de plus en plus nombreuses depuis 2008 avec les campagnes de sensibilisation menées par ACORD. Cela était inconcevable il y a de cela quelques années.

Encadré 7 : Témoignage de la présidente du groupement féminin « La paix »

« L'accès des femmes au foncier dans la localité est rendu possible grâce à l'ONG ACORD. Elle a permis à la femme de récupérer ce qu'elle avait perdu en matière de foncier. Ici à Somoé, on en était arrivé à un point où les femmes n'étaient même pas présentes lorsqu'on partageait des terres, et maintenant, elles ont leur mot à dire dans ce processus. Lorsqu'on faisait l'héritage, la femme n'avait rien d'important, elle ne pouvait même pas hériter des terres, mais maintenant, nous recevons une part des terres là où l'homme en reçoit deux. Elles n'ont pas tout récupéré, mais elles sont parvenues à récupérer beaucoup de choses qui leur étaient abusivement subtilisées. »

Une autre femme ajoute : « Autrefois, la femme n'avait pas accès à la terre mais avec l'arrivée de ACORD qui, organise des séances de causeries et de formations pour sensibiliser les populations, beaucoup de choses sont en train de changer. La femme commence maintenant à accéder à la terre et même à hériter des terres laissées par ses parents. Cela s'est passé récemment ici, j'ai assisté à un cas où une femme a bel et bien hérité des terres de son père ».

6.3 Facilitation de l'accès à la terre grâce aux organisations de producteurs

Ce changement qualitatif du rapport de la femme à la terre est noté également dans la zone de Boma sud, où l'on observe par endroits une évolution timide mais positive de la situation en matière d'accès et d'exploitation des ressources foncières, même si ces efforts sont souvent déployés dans le cadre d'un accès collectif. Dans ce cas de figure, c'est le recours des femmes aux mouvements associatifs et aux organisations de producteurs qui a facilité pour certaines d'entre elles l'accès au foncier. Dans la localité de Komou dans la Commune Rurale de Samoé, il existe un groupement de promotion féminine très entreprenant et dynamique. Il détient un patrimoine foncier de deux hectares. Dans un extrait d'entretien, l'une de ses responsables décrit le processus d'acquisition de la terre ainsi que les activités qu'elles mènent au sein de leur association.

Encadré 8 : Témoignage d'une responsable d'un groupement de promotion féminine dans la commune rural de Samoé

« Nous avons obtenu ces terres par affectation de la part du conseil de district. Nous avons fait une demande de deux hectares et demi et le conseil de district a répondu favorablement en nous livrant le terrain avec tous les papiers nécessaires. On a aussi un champ d'un hectare dans le village, où il y a un puits amélioré à côté. Les femmes du district de Boma sud et les femmes de Samoé centre ont une parcelle de cinq hectares, nous on détient les deux hectares et le reste appartient aux autres. On cultive des légumes, du riz. Nous avons aussi des métiers, mais la culture maraîchère et du riz offre plus de rendement. Si la Communauté rurale nous a octroyé ces terres, c'est parce que nous étions assez organisées et on représentait une force politique et de pression. »

Une autre femme de la commune rurale de Samoé souligne l'importance et le rôle des organisations de producteurs dans leur accès au foncier en déclarant :

« Au départ, je n'avais pas de terres mais quand j'ai adhéré au groupement, cela m'a permis d'avoir des terres parce que mon mari a compris que j'étais vraiment décidée à devenir une exploitante. D'ailleurs, toutes les femmes qui sont dans ce groupement ont pu facilement obtenir des terres, parce que les membres de cette organisation siègent dans le Conseil communal ce qui nous a beaucoup facilité les choses. »

6.4 Intégration des instances de décision locales

L'accès des femmes aux instances de décision constitue aussi une fenêtre d'opportunité utilisée pour leur permettre d'accéder au foncier. Dans ce cas de figure, il s'est agi surtout pour les femmes et les organisations qui les encadrent de favoriser leur accès aux instances de décision. Les propos de cette conseillère communale sont d'ailleurs édifiants à ce sujet.

Encadré 9 : Témoignage d'une femme conseillère dans une commune rurale

« Au départ, très peu de femmes étaient conseillères et on s'est rendu compte que les hommes qui étaient élus prenaient rarement en compte les préoccupations des femmes. A partir de cela, on a fait un travail à la base pour demander aux femmes de tout faire pour être investies en bonnes places sur les listes électorales. Ce qui a fait que nous nous sommes retrouvées avec beaucoup de femmes au niveau du bureau. D'ailleurs, la commission domaniale de la Commune Rurale est dirigée par une femme qui est aussi la troisième conseillère du conseil communal. »

Plus loin, elle ajoute : *« Cela a permis aux femmes sans distinction de parti de s'unir pour former un groupe et défendre nos intérêts. C'est comme ça d'ailleurs qu'on a forcé la main au conseil communal pour qu'il attribue une surface aux femmes pour mener leurs activités agricoles. »*

La sécurisation foncière a au moins trois avantages. Elle permet d'abord la sécurisation de la tenure (occupation durable, paisible, non contestée) et enfin de réduire considérablement la vulnérabilité et la pauvreté des bénéficiaires de ces droits fonciers sécurisés. La sécurité des droits est synonyme d'absence de contestation sans raison et même en cas de contestation infondée, les droits légitimes seront confirmés.

6.5 Les obstacles à l'accès des femmes aux terres de culture

L'amélioration des droits d'accès des femmes à la terre constitue un élément de l'agenda de développement, mais se trouve confrontée à des obstacles d'ordre social, culturel, économique qui perdurent de telle sorte que dans les milieux ruraux, les femmes sont privées d'un accès approprié à la terre et à sa jouissance garantie.

Dans le contexte spécifique de la zone d'étude, l'insécurité foncière traduit un ensemble de contraintes auxquelles les acteurs ruraux sont constamment confrontés. Les facteurs d'insécurité foncière sont différemment perceptibles et leurs manifestations méritent d'être nuancées. Ces facteurs peuvent être d'ordre : économique (valeur élevée des terres, coût d'accès à un titre foncier), social (pression démographique, tensions entre utilisateurs des ressources), institutionnels (pluralité d'instance de régulation de conflit foncier). En effet, dans un contexte marqué par une monétarisation des terres et une accentuation des inégalités pour l'accès à la terre, la problématique de la sécurisation des ressources est au centre des préoccupations, des producteurs, des institutions de régulation, notamment les organisations de la société civile, les autorités coutumières et l'Etat.

7 CONCLUSION : DÉFIS ET PERSPECTIVES

Ces expériences ouvrent plusieurs pistes en matière d'amélioration de la sécurisation foncière des exploitants et exploitantes agricoles :

- Mettre en place les instances locales de gestion foncière ;
- Elaborer des chartes foncières locales inspirées des coutumes, usages ou pratiques fonciers locaux qui établissent les règles de gestion durable des ressources naturelles ;
- Permettre l'égal accès au droit de propriété aux hommes et aux femmes, tant en milieu urbain qu'en milieu rural ;
- Sensibiliser les femmes et renforcer leurs capacités en leadership, afin de renforcer la confiance des femmes en elles et permettre leur mobilisation entière autour des questions foncières ;
- Promouvoir l'accès des femmes au foncier, surtout si ce sont elles qui mettent en valeur une terre, via des mesures de discrimination positive telle la diminution des coûts et des délais ;
- Dans la prévention et la gestion des conflits, prendre en compte le rôle des acteurs locaux, en particulier celui des femmes dans l'arbitrage à l'amiable et promouvoir l'entente foncière ;
- Prendre en compte les pesanteurs socio-culturelles et les pratiques discriminatoires (malgré la loi) à l'égard des femmes et des jeunes et mettre en place des mesures juridiques, voire une discrimination positive, pour favoriser et sécuriser leur accès à la terre ;
- Promouvoir et appliquer des principes d'équité dans l'accès au foncier ;
- Développer pour les femmes et les jeunes, une politique d'incitation pour les métiers de l'agriculture au sens large et de promotion de l'entreprenariat rural ;
- Faire du plaidoyer auprès des hommes, les différents leaders religieux et coutumiers pour faciliter l'accès des femmes à la terre.

Cette étude sur la question foncière a permis de voir que les modalités d'accès à la terre sont multiples, les problèmes d'accès sont aussi pluriels. La cohabitation des régimes fonciers traditionnel et moderne est une réalité. L'accès au foncier dans ces contrées rurales se fait surtout avec les modes traditionnels en ce qui concerne l'agriculture familiale. Néanmoins, le régime moderne qui porte la marque du code foncier et domanial, permet d'accéder timidement aux ressources foncières. Les contradictions que soulève cette coexistence ne manquent pas de déteindre sur la gestion foncière. Elle pose de sérieuses difficultés aux gestionnaires communautaires.

Cette cohabitation est à la base de multiples incompréhensions entre acteurs. La transparence semble faire défaut dans les affectations et transactions foncières. Le nombre de plus en plus important des parcelles à plusieurs affectataires témoigne de cette situation conflictuelle. Les acteurs intervenant dans la gestion foncière suivent différentes logiques, agissent à différents niveaux et leur coordination n'est pas effective, d'où la multiplication des conflits qui ne sont pas gages d'un développement harmonieux. Les enjeux du foncier sont de divers ordres, et traduisent aussi des luttes d'intérêts entre les différents acteurs.

Ainsi la considération de ces enjeux doit être à la base de toute politique foncière qui se veut efficace, équitable et base d'un développement durable. Pour ce faire, des cadres, des institutions permettant la participation effective des populations dans la gestion du foncier

doivent être mis sur pied. Et des mesures d'accompagnement donnant aux populations démunies plus de moyens de production doivent être prises par l'Etat pour lutter contre la pauvreté.

Les initiatives locales et nationales de gestion foncière permettent d'espérer une harmonisation de la législation du foncier et une gestion plus paisible de ce dernier si elles sont effectives. La réforme foncière à venir doit aborder dans le même sens si elle se veut durable et efficace.

BIBLIOGRAPHIE

1. Capitalisation des acquis du projet de gestion transparente des ressources naturelles, Conseil Danois pour les réfugiés; juin 2015.
2. Les bonnes pratiques à la FAO : une démarche de capitalisation d'expériences pour un apprentissage continu ; Note conceptuelle externe de la (FAO), Septembre 2013.
3. Méthodologie et valorisation des expériences des projets et programmes du FIDA en Afrique de l'ouest et du centre, préparé par Ndeye Coumba FALL et Adama Abdoulaye NDIAYE, FIDAFRIQUE, octobre 2005.
4. Rapport de l'étude sur l'accès à la terre et à la sécurisation foncière des femmes et des jeunes dans la préfecture de N'zérékoré en Guinée Forestière, le Cabinet AJK Consulting Avril 2017.
5. Rapport d'activités de l'ONG ACORD; Décembre 2016.
6. La capitalisation d'expérience et la relation action-réflexion, Analyse transversale et fiches d'entretiens, Pierre de Zutter, Décembre 1999.